



L'an deux mille vingt et trois, le mercredi 18 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, Maire.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès			X JONES Margaret
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine			X REGNARD Armand (jusqu'à son arrivée en séance)
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard		X	
<b>TOTAL :</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>10</b>		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 11 octobre 2023. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 11 octobre dernier également.

\*\*\*\*\*  
 Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 19h00. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que dix membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

\*\*\*\*\*  
 Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**  
 \*\*\*\*\*

**2023-34 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2023**

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y en a pas d'autre remarque ou d'observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	<b>10</b>
Dont procuration :	<b>2</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Pour :	<b>10</b>

### 2023-35 PROJET D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE LA GARE DE MERENVIELLE

Monsieur le Maire signale que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2022 N°34 en date du 20/07/2022 et reçue en Préfecture le 22/07/2022, suite à une erreur rédactionnelle dans le contenu de cette délibération (erreur numérotation de parcelles).

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et la commune projettent de donner à bail emphytéotique/Autorisation d'Occupation Temporaire, une surface d'environ 1300 m<sup>2</sup> à prendre sur les terrains cadastrés section OA numéros 654, 656, 658, 659 et 603 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a publié un avis de publicité sur le site internet e-marchepublics.com du 1<sup>er</sup> février 2022 au 22 février 2022 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site suivant :

- Gare de Mérenvielle cadastrée : OA 654, OA 656, OA 658, OA 659 et OA 603

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 21 jours. A la clôture du délai, Mr le Président constate plusieurs opérateurs ont répondu à la publicité. Suite à l'étude des différentes offres, la société « Ombrières d'Occitanie » remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la société « Ombrières d'Occitanie » a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique/AOT (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune de Mérenvielle et la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain vont louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles OA 654, OA 656, OA 658, OA 659 (parcelle intercommunale) et OA 603 (parcelle communale) (Le Bien).

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant un loyer annuel de 2 000 euros ou d'une soulte de 40 000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la commune de Mérenvielle et de l'intercommunalité devenir leur propriété.



En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par les collectivités qu'elles devront prendre en charge sauf accord avec ladite société.

#### OBLIGATIONS DU GRAND OUEST TOULOUSAIN et de la Commune de MÉRENVIELLE

Le Grand Ouest Toulousain et Mérenvielle s'interdisent, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au Bénéficiaire

Le Grand Ouest Toulousain et Mérenvielle, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du bien, devra en informer préalablement le Bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le Bénéficiaire en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

Dans l'hypothèse où, le Bénéficiaire ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, Le Grand Ouest Toulousain et Mérenvielle procédaient à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;

Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom du Grand Ouest Toulousain et de Mérenvielle, ces dernières s'engageront à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFCIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés au Grand Ouest Toulousain et de Mérenvielle, qui devra s'en acquitter.

#### OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

À l'issue de cet exposé, M. le Maire fait un appel à questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose ensuite au Conseil de :

**VALIDER** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction

**AUTORISER** la commune à donner à bail emphytéotique/AOT la part de l'assiette foncière de l'installation (300 m<sup>2</sup>), implantées sur les parcelles cadastrées section OA 603 propriétés de la Commune de Mérenvielle, parmi les 1600 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du projet, à prendre sur les terrains cadastrés section OA numéros 654, 656, 658, 659 et 603 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 300 MWc. Ledit bail devant être consenti au profit de la société « Ombrières d'Occitanie », ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une soulte de 40 000 euros. Toutes servitudes



24 NOV. 2023

Reçu  
Levraut

nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

AUTORISER M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

À l'issue de ce vote qui a suivi cette proposition, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	10
Dont procurations :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

**2023-36 AUTORISATION A MR LE MAIRE POUR SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE A LA CRECHE « L'ARCHE DES BAMBINS » DE MERENVIELLE**

En introduction, Monsieur le Maire rappelle que la Crèche, sise 4 route de Bouconne - Le Village 31530 MÉRENVIELLE, est gérée par l'Association « l'Arche des Bambins », pour laquelle une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Territorial, comprenant douze articles, a été signée par Monsieur le Maire (selon la délibération 2019 N°04 du 6 mars 2019).

Il précise que, suite à la modification du temps de travail de cet Adjoint Administratif Territorial (passage de 30h00 par semaine à 20h00 par semaine), il convient de mettre à jour cette convention.

Il signale que l'adjoint administratif territorial concerné a donné son accord écrit en date du 16 décembre 2022 et que la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera saisie pour avis.

Il conclut qu'il convient également de l'autoriser à signer la présente convention.

Il propose de passer au vote de cette délibération et, à l'issue de ce vote, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

**2023-37 DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AUPRES DU S.D.E.H.G.31 POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA SAVE DE LASSERRE-PRADERE**

A 19h20, Martine MORONI-DENAT rejoint le Conseil et prend part aux débats du Conseil.

En introduction de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle :

24 NOV. 2023

Bersier  
Levrault

- Que la commune de Mérenvielle fait partie du regroupement scolaire, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte-Livrade, pour l'école élémentaire du SIVOM de la Vallée de la Save, située au 6 rue d'Enbernadet 31530 Lasserre-Pradère.
- Qu'à ce titre, la commune de Mérenvielle demande la réalisation d'un audit énergétique auprès du SDEHG, dans le but de réduire les consommations d'énergie de ces locaux et améliorer le bien-être des enfants et du corps enseignant. Il précise que les Communes sont adhérentes du SDEHG mais que les statuts du SDEHG ne prévoient pas d'adhésion des syndicats intercommunaux.

Il informe le Conseil municipal que le SDEHG réalise une campagne d'audits énergétiques des bâtiments communaux, et propose à la Commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95%, et une charge de 5% restera à la Commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est conduite de concert avec la Présidente du SIVOM, cet audit devant permettre ensuite d'identifier les mesures prioritaires à mettre en place pour réduire la consommation énergétique de ces locaux. Il ajoute que les financeurs potentiels des travaux à réaliser, dont le Fonds Vert mis en place par l'État, demande à ce qu'un tel audit global du bâtiment pour accepter de participer à leur financement.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Demander un diagnostic énergétique pour l'école élémentaire du SIVOM de la Vallée de la Save, 6 rue d'Enbernadet - 31530 LASSERRE-PRADÈRE,
- S'engager à verser au SDHEG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,
- S'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

À l'issue de ce vote qui a suivi, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

**2023-38 AUTORISATION A MR LE MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE MERENVIELLE ET LA SOCIETE « CHECK IN GYM »**

Monsieur le Maire rappelle les échanges antérieurs avec Mr Jean-Julien SOUQUES, le gérant de cette société pour la mise en place d'activités de plein air dans le bois communal sis route de Bouconne.

Il ajoute que, suite à la position de principe favorable des membres du Conseil, un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public a été préparé en concertation avec Mr Jean-Julien SOUQUES, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :



- Cette convention est un contrat administratif et n'est pas un bail commercial pour une mise à disposition d'un terrain boisé,
- Le bénéficiaire de cette convention prévoit d'y organiser des activités évènementielles en plein air, du type parcours d'obstacles, parcours cohésion ou encore course d'orientation,
- Cette convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée à l'issue de cette période sous réserve d'une nouvelle délibération favorable du Conseil,
- La redevance annuelle prévue est de 750 €.

Le projet de convention ayant été mis à disposition des membres du Conseil dans le dossier de séance, Monsieur le Maire fait appel à questions et constate qu'il n'y en a pas.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention au nom de la Commune de Mérenvielle.

Il propose de passer au vote et à l'issue de ce vote constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

### QUESTIONS DIVERSES

#### . Cérémonie du 11 novembre 2023

Elle est prévue le samedi 11 novembre à 16h30 au Monument aux Morts et sera suivi d'une collation servie dans la salle polyvalente municipale.

#### . Réception des Aînés

Elle aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 à 11h30 (initialement prévue le 3 décembre 2023).

#### . Retour sur le Vélo-Bus du 23 septembre dernier

Madame Martine MORONI-DENAT rend compte de cette expérience à laquelle 8 personnes ont participé dont 3 de Lasserre-Pradère, avec un représentant de l'Association « 2 pieds 2 roues » qui les a rejoints à Brax. Cela a permis de tester un itinéraire pour rejoindre le centre de Toulouse, utilisant certains tronçons du Réseau Express Vélos mis en place par le Conseil départemental.

#### . Mise en place d'une Commission extra-communale « Sobriété & transition énergétique »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mérenvielle s'est engagée sur plusieurs dossiers dans ce domaine et que cela a suscité l'intérêt des habitants de la Commune.

La création de cette Commission extra-communale a fait partie des conclusions de la réunion d'information ouverte à la population qui s'est tenue en décembre dernier, en partenariat avec Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne [ECPPG].

Il propose que 4 membres du Conseil participent à cette Commission, dont lui-même, et qu'un appel à participation ouvert aux habitant[e]s de la Commune soit réalisé.

A l'issue des échanges au sein du Conseil, les 4 membres du Conseil municipal au sein de cette Commission seront : Raymond ALEGRE, Martine MORONI-DENAT, Alain MARAVAL & Armand REGNARD.

Une première réunion de cette Commission pourrait intervenir avant la fin de l'année.

#### . Gestion du cimetière

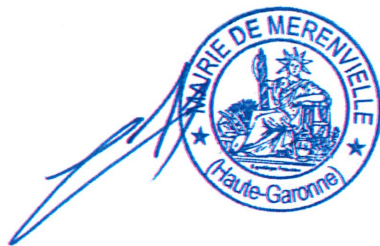
Monsieur Pascal GIRARD signale qu'il a participé à une formation sur ce thème, dont il a diffusé le support aux membres du Conseil. Il résume les 4 obligations qui s'imposent aux Communes :

- Obligation de disposer des parties communes à mettre à disposition gratuite de la population. Cette mise à disposition est d'une durée de 5 ans au minimum.
- Obligation de disposer ensuite d'un ossuaire pour y déposer les restes à l'issue de cette période minimale.
- Obligation d'un registre de gestion de l'ossuaire.
- Obligation de clôturer le cimetière et de gérer sa fermeture avec des périodes d'ouverture.

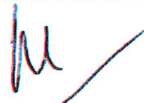
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de leur participation active et clôt cette séance à 20h15.

SIGNATURES

MAIRE RAYMOND ALEGRE



SECRETARE DE SEANCE

  
A. MARAVAL